

C'est quoi la pénibilité et la dangerosité des missions pour la CGT ?

La pénibilité et la dangerosité résultent des sollicitations physiques et psychiques liées à certaines formes d'activités professionnelles qui entraînent une usure prématurée et irréversible de la santé. 4 facteurs sont la résultante de cela :

- Une atteinte à l'intégrité physique ou mentale (incapacité et/ou invalidité)
- L'Espérance de vie diminuée sans incapacité
- L'Espérance de vie diminuée avec une incapacité
- Une morbidité plus élevée (cause de maladie, accident.)

Dangerosité : Une accidentologie importante, entre 2002 et 2005, les agents d'exploitation encourent un risque d'accident jusqu'à vingt fois supérieur à celui des agents d'autres filières.

Décès : L'étude a également montré que les décès d'agents en Position d'Activité (P.A) sont globalement plus nombreux chez les agents d'exploitation que les agents d'autres filières.

- De 45 à 54 ans = 4,68 % des agents décèdent en P.A contre 2,4 % les catégories A, B et C hors exploitation - Plus de 55 ans = 6,46 % des agents décèdent en P.A contre 4,18 % les catégories A, B et C hors exploitation

Une espérance de vie réduite : Décès constatés entre 2004 et 2007 : L'étude démontre que l'espérance de vie d'un agent d'exploitation est réduite de trois ans et demi plus tôt que ceux des agents des filières hors exploitation.

Pour autant cette étude ne reflète que le minimum de la réalité, car elle n'a été réalisée que sur un échantillon de 4 608 agents de Cat. C, et sur une année 2007 provisoire.

Mais elle réaffirme la pénibilité et la dangerosité des missions des catégories C exploitation comme le soulignent l'article 61 de la loi du 21 août 2003 et l'article L 50-II du code des pensions civiles.

Fin 2008 et courant 2009, le Ministre du MEEDDAT, Jean Louis Borloo, contraint par la pertinence de l'étude et devant le rapport de force, écrivit au Ministre du Budget et de la Fonction Publique, E. Woerth, pour demander que tous les agents du ministère et ceux transférés bénéficient de 20 % de bonification sur 5 ans maximum.

Mais ce contexte a certainement permis qu'aujourd'hui la pénibilité soit inscrite dans la loi.

« Certes, le projet d'application n'est pas ce que l'on souhaite »

La vérité sur la pénibilité et la dangerosité :

Les études et statistiques montrent :

- L'inégalité de l'espérance de vie des catégories professionnelles, et l'écart qui augmente,
- Une sortie anticipée du travail qui augmente : près d'un million de salarié-es, soit 15 % de la population active de 50 à 60 ans, n'a plus d'activité,
- Le nombre d'allocataires pour invalidité a explosé dans certains secteurs,
- Les maladies professionnelles augmentent fortement,
- Les accidents du travail diminuent mais la gravité augmente....

La pénibilité et la dangerosité sont-elles reconnues dans la Fonction Publique ?

D'une certaine manière oui ! Mais pas de façon égalitaire. Le classement en catégorie active des fonctionnaires des trois fonctions publiques se fait généralement par arrêté ministériel. Les agents non titulaires qui exercent les mêmes missions que des fonctionnaires n'en bénéficient pas par exemple.

Tous les agents intervenants sur le domaine public routier ne bénéficient pas d'un classement dans la catégorie active alors que les missions sont souvent identiques (RN, RD et VC). Ils travaillent tous sur des voies ouvertes à la circulation, seul le trafic varie des fois. Ils devraient donc être tous classés en catégorie active.

L'État a dernièrement adapté le taux de la PTETE (Prime Technique d'Entretien, de Travaux et d'Exploitation) aux trafics routiers; il serait bien de réfléchir à son application dans la FPT !

Nous rappelons que cette prime est la seule qui correspond à nos missions et nous demandons sa transposition pour tous les agents de la FPT travaillant sur le domaine public routier.

La CGT propose 3 familles de situations avec 12 critères prioritaires définissant les situations et les conditions d'un travail pénible et dangereux nécessitant un dispositif de réparation. Le cumul de ces critères est considéré comme un facteur aggravant !

- Les contraintes physiques :

1. Manutention et port de charges lourdes,
2. Contraintes posturales et articulaires
3. Les vibrations.

- L'environnement agressif :

1. l'exposition à des produits toxiques (cancérogènes, mutagènes...),
2. exposition aux dangers, aux poussières et aux fumées,
3. exposition à des températures extrêmes et aux intempéries,
4. exposition aux bruits intenses,
5. rayonnements ionisants.

- Les contraintes liées aux rythmes de travail:

1. Travail de nuit,
2. travail alterné et décalé,
3. longs déplacements fréquents,
4. gestes répétitifs, cadences imposées.

Ces 12 critères ont été négociés et validés par les organisations syndicales et patronales en juillet 2008 suite à la loi sur les retraites de Fillon de 2003. (Nous rappelons que le patronat a fait capoter les négociations sur la pénibilité, car il s'est campé sur des approches exclusivement médicales et individuelles).

Plusieurs grands professeurs de médecine ont également démontré dans des rapports ou des analyses, la pertinence de répondre favorablement à une réparation devant la pénibilité et la dangerosité. Un grand nombre de salariés du public comme du privé ne sont pas égaux devant leur espérance de vie et les conditions de santé à la retraite faute d'avoir effectué ou subi un travail pénible et/ou dangereux.

ON LEUR DOIT REPARATION !

Les employeurs publics et privés doivent aussi agir sur la pénibilité et la dangerosité du travail :

- Améliorer les conditions de travail est une priorité,
- Réduire au maximum les risques psycho-sociaux.

Les réorganisations vécues et à venir (RGPP, réforme territoriale, réforme de l'État, Privatisation et /ou transfert des réseaux..), les suppressions d'emplois contribuent à aggraver ces 2 facteurs d'une manière très importante.

Alors que les agents sont en attente pour travailler mieux et dans de meilleures conditions pour le bien public, souvent la réponse se borne aux seuls critères financiers.

La pénibilité et la dangerosité de certains travaux, de certaines missions sont impossibles à supprimer.

Le gouvernement reconnaît dans la loi du 9 novembre 2010 la pénibilité !

Mais la loi ne reconnaît pas réellement la pénibilité, elle reconnaît uniquement et a minima le handicap et l'invalidité.

La CGT revendique un véritable départ anticipé pour tous les salariés du public et du privé travaillant dans des conditions pénibles et dangereuses ; ils doivent partir plus tôt et cela doit améliorer leur santé et ou leur durée d'espérance de vie. **Une réparation est obligatoire !**

Les salariés doivent bénéficier d'un départ anticipé en retraite et partir avec une retraite à taux plein :

- Bonification d'un trimestre par année de travail pour les salariés en situation de pénibilité et de dangerosité. (réduction du nombre d'années à travailler (5 années maximum),

LA REPARATION DE LA PENIBILITE NE PEUT PAS ETRE FINANCIERE, ELLE DOIT PASSER PAR UNE REDUCTION DES ANNEES DE TRAVAIL (un Professeur des Universités intervenant dans le champs du MEEDDAT).

En effet, comment calculer ce que vaut une année de vie, c'est donc bien en réduisant le nombre d'années à travailler.

En effet, une étude faite par le ministère sur ces dernières années démontre que :

- Les personnels d'exploitation ont une espérance de vie réduite de 3,5 ans par rapport aux autres catégories C du Ministère,
- Et 5 ans par rapport aux catégories A.

Pour la CGT, il ne suffit pas d'arriver à la retraite, mais bien de pouvoir en bénéficier pleinement, au niveau de la santé .